



Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mil-vingt-deux et le treize octobre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERGOGNE Catherine, Maire.

Présents : Madame GRANIER Laura, Messieurs ROUVIERE Serge, FLOUTIER Jean-Marc, GUIGUES Francis adjoints.

Mesdames GARRIDO Eve, RAMIS Françoise, Messieurs BANNWARTH André, AYCART Daniel, PIERREZ Éric, COURTES Patrick, MARMILLOT François conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir : Mme MADIOT Sylvie à M. ROUVIERE Serge, Mme COSSART Clémence à Mme GRANIER Laura, Mme. DERNONCOURT Béatrice à M. FLOUTIER Jean-Marc, M. CANONGE Brice à Mme Catherine BERGOGNE.

Absents : Mesdames AABAID Melissa, PIGA Florie, Monsieur BOUET Frank.

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

CHOIX DU MODE DE CONVENTIONNEMENT AVEC LA SPL AGATE POUR LE PROJET DE RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE

Rapporteur : Mme Bergogne

Suite à la réalisation d'un diagnostic énergétique par les services de Nîmes Métropole, la commune a lancé une étude de programmation pour des travaux de rénovation énergétique et de restructuration de l'école primaire afin de répondre aux besoins suivants :

- rénovation thermique et énergétique des bâtis existants et production d'énergie renouvelable de manière à couvrir les besoins du groupe scolaire et des bâtiments publics avoisinants,
- prévoir une extension pour créer une nouvelle cantine scolaire aux normes,
- repenser et réhabiliter les aménagements intérieurs de l'école et de la bibliothèque / BCD,
- prévoir un lieu affecté aux activités périscolaires (accueil du matin et du soir),
- réaménagement et désimperméabilisation de la cour de récréation intégrant une réflexion sur le traitement des îlots de chaleurs.

L'étude de faisabilité confiée au bureau d'étude Verdi a été réalisée entre 2021 et 2022 et a abouti à l'établissement d'un programme de travaux chiffré.

La SPL Agate présente et compare les deux modalités possibles de leur intervention : en appui à la maîtrise d'ouvrage (AMO) ou en mandat.

Mme Granier demande si le choix du mandat peut avoir une influence sur l'éligibilité à certaines subventions ?

Mme Ramperez-Nuel s'est renseignée auprès de la préfecture qui a confirmé que la commune restait éligible aux subventions. Les communes membres de Nîmes Métropole ayant lancé ce type d'opération l'ont aussi confirmé.

M. Floutier demande si le forfait est le même sur une mission d'AMO et un mandat.

M. Ramperez-Nuel répond que le prix est établi sur un forfait au temps passé. Dans le cas de l'AMO la commune est beaucoup plus sollicitée, dans l'autre, le mandant agit au nom et pour le compte de la collectivité.

Mme Bergogne précise qu'après avoir étudié les propositions faites et évalué la charge de travail qu'implique le suivi et la complexité d'un tel projet, le mandat semble la solution la plus adaptée, dans la mesure où les subventions publiques sont garanties.

Afin de mener cette opération il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer à la SPL AGATE le mandat de maîtrise d'ouvrage pour le projet : « Rénovation énergétique et restructuration de l'école primaire »,
- d'autoriser le mandataire à lancer toutes les procédures utiles à la réalisation de l'opération et à signer les marchés afférents.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le conseil municipal accepte les propositions ci-dessus.

POINT D'ETAPE SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE LA CAVE COOPERATIVE

Rapporteur : M. Rouviere

La cave coopérative construite en 1929 n'est plus en service depuis 2003 et a été fermée en 2013. Cette friche industrielle a été rachetée par la commune via l'Etablissement public foncier en juin 2016. Une étude de pré-faisabilité a été menée par le bureau d'étude ASE de 2018 à 2021. Sur la base de cette étude, la SPL AGATE s'est vu confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en 2021 afin de rédiger un programme de travaux, dresser un chiffrage de l'opération et rechercher les financements. En parallèle la commune a réévalué le besoin notamment en consultant les commerçants et les associations.

En juin 2021 et en avril 2022 la commune a saisi l'opportunité d'acquérir du foncier supplémentaire dans le périmètre de la cave coopérative afin d'envisager une opération d'ensemble de requalification du secteur. Ainsi les propriétés Pontier et Valette sont acquises par l'EPF et intégrées dans le programme de l'opération.

En avril 2022 le programme de travaux et le chiffrage sont présentés et validés par le conseil municipal qui confie à la SPL AGATE une mission de « concession d'aménagement » sur le secteur de la cave coopérative (environ 0.9 ha) qui pourrait recevoir à terme :

- environ 37 logements : habitations en bande, petits collectifs, LLS, maison en partage, terrains à bâtir,
- des équipements publics, une maison d'assistante maternelle,
- des commerces,
- la création d'espaces publics et de places de stationnement associés.

Après avoir entendu l'exposé de la SPL AGATE concernant l'état d'avancement de l'opération, il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable pour la démolition des bâtiments de la cave coopérative afin de permettre la mise en œuvre du programme exposé en séance,
- de tenir compte dans ce projet des enjeux environnementaux relatifs à l'économie d'énergie, l'économie et le recyclage de l'eau et la biodiversité.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le conseil municipal accepte les propositions ci-dessus.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE

Rapporteur : Mme Bergogne

Vu la délibération du 10 décembre 2021 de la commune de Saint Geniès de Malgoirès, qui demande son retrait du pôle « sports »,

Considérant que le seul objet de ce pôle de compétence était la gestion de la Halle des sports située sur la commune, et que de fait, le Syndicat mixte ne peut plus en assurer la gestion ;

Par délibération n°16/2022 du 15 juin 2022, le Syndicat Mixte Leins Gardonnenque a modifié ses statuts en supprimant le pôle « sports » de ses pôles de compétence ;

Vu les délibérations du 10 décembre 2021 de la commune de Saint Geniès de Malgoirès, du 17 décembre 2020 de la commune de Fons, du 6 juillet 2021 de la commune de Gajan, du 17 décembre 2020 de la commune de Montagnac, du 1er juillet 2021 de la commune de Moulézan, qui demandent leur retrait du pôle « propreté » ;

Considérant que le besoin a changé,

Par délibération n°16/2022 du 15 juin 2022, le Syndicat Mixte Leins Gardonnenque a modifié ses statuts en supprimant le pôle « propreté » de ses pôles de compétence ;

Vu la combinaison des articles L.5211-4-4 et L.5711-1 du CGCT qui permet aux EPCI mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ;

Considérant l'opportunité de passer pour les communes des marchés à bons de commande ou des groupements de commandes, qui permettent de réduire les coûts en tenant compte de la mutualisation des besoins ;

Par délibération n°17/2022 du 15 juin 2022, le Syndicat Mixte Leins Gardonnenque a modifié ses statuts en ce sens.

Mme Bergogne indique que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte et d'approuver la modification des statuts suivante :

- suppression des pôles de compétence :

- pôle « sport » : halle des sports,
- pôle « propreté » : balayage lavage mécanisé des rues.

- ajout d'un paragraphe relatif aux marchés publics ainsi libellé :

« En vertu des articles L.5211-4-4 et L.5711-1 du CGCT, le Syndicat pourra mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ».

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le conseil municipal accepte les propositions ci-dessus.

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B1895 – REDUCTION DE LA SURFACE A ACQUERIR

Rapporteur : Mme Bergogne

Le conseil municipal a délibéré le 12 avril 2022 pour acquérir une partie de la parcelle B1895 nécessaire à l'élargissement de la voie et l'aménagement d'un parking devant la maison médicale.

Le premier relevé de géomètre affichait une surface de 295m² qui a servi de base à la délibération pour l'acquisition à 50€ le m².

Après envoi aux services fiscaux, ces derniers ont estimé qu'il y avait un décalage de 10 cm sur les relevés entraînant une réduction de la surface réellement nécessaire de 295 à 293m².

Il est proposé au conseil municipal de modifier la surface à acquérir à 293m² et d'autoriser la vente dans les mêmes autres conditions que la délibération du 12 avril 2022.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le conseil municipal accepte les propositions ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES :

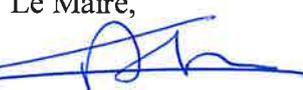
Réunion publique : jeudi 20 octobre à 19h au foyer

Commission communication : le 9 novembre à 18 h salle du conseil municipal

La séance est levée à 20h56



Le Maire,


C. BERGOGNE